

**Mairie :**

Tél : 04 50 04 30 29
contact@valleiry.fr

Service périscolaire :

Permanences téléphoniques
Lundi-mardi-jeudi-vendredi 7 h 15 / 11 h 15
Lundi 14 h-16 h 30
Tél : 04 85 98 90 90
garderie@valleiry.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE 2025/2026

Les temps d'accueil pré et post scolaires ainsi que la restauration scolaire sont gérés par la commune de Valleiry et accueillent les enfants scolarisés tout au long de l'année scolaire (hors vacances).

Les admissions, réservations d'accueils et toutes informations en lien avec les accueils périscolaires sont gérées sur le portail famille de Valleiry : valleiry.portailcitoyen.eu

ARTICLE 1 – ADMISSION

Tout enfant fréquentant le groupe scolaire Les Primevères doit avoir un dossier annuel enfant complété.

L'admission aux accueils périscolaires se réalise sur le portail famille.

Le dossier préalable annuel enfant est à remplir et mettre à jour chaque année.

Un dossier est à remplir par enfant.

[En cas de parents séparés, chaque parent doit créer son propre dossier afin de pouvoir accéder à son agenda individuel, réserver les accueils souhaités et les régler en fonction de ses revenus. L'enfant sera relié à chaque parent.]

Pour cela, les familles doivent créer un compte sur valleiry.portailcitoyen.eu, remplir le dossier préalable annuel enfant et insérer tous les justificatifs demandés (toutes les informations et justificatifs requis sont listés sur le portail famille).

Le dossier ne sera clos qu'une fois que le service périscolaire aura validé toutes les informations. Les familles recevront une notification à chaque étape de traitement du dossier. (Au besoin vérifier les spams)

- ⇒ Seuls les enfants fréquentant le groupe scolaire **à la journée** ont accès à la restauration scolaire. (Sauf en cas de RDV médical anticipé nécessitant d'interrompre partiellement la journée d'école)
- ⇒ L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être mise à jour chaque année.
- ⇒ En cours d'année, il est impératif de signaler au service périscolaire, à travers le portail famille, les modifications de situation familiale, de personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, de numéros de téléphone et d'adresses auxquels nous pourrions vous joindre ainsi que le changement d'école éventuel.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

▪ LIEUX ET HORAIRES DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

Maternelle : accueil périscolaire dans l'école maternelle

Elémentaire matin : accueil périscolaire du haut (au-dessus de la cantine)

Elémentaire soir : CP / CE1 : accueil périscolaire du haut

CE2 / CM : accueil périscolaire du bas (à droite de l'entrée principale de l'école élémentaire)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Accueil du matin (Grande garderie)	De 7 h 15 à 8 h 20 (8 h 30 CM)
Accueil du matin (Petite garderie)	De 7 h 30 à 8 h 20 (8 h 30 CM)
Restaurant scolaire	De 11 h 30 à 13 h 20 (11 h 40 à 13 h 30 CM)
Accueil du soir (Grande garderie)	De 16 h 30 à 18 h 30 (16 h 40 CM)
Accueil du soir (Petite garderie)	De 16 h 30 à 17 h 30 (16 h 40 CM)

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ, pour le bien-être des enfants et par respect du personnel encadrant.

▪ Inscriptions et annulations

Les accueils périscolaires matin, soir et restauration scolaire fonctionnent sur le principe de l'inscription préalable. Cette demande est à effectuer sur le portail famille grâce à l'outil agenda.

JOURS DE LA PRESTATION	Accueil du matin, restaurant scolaire et accueil du soir Date limite d'inscription / d'annulation avant minuit (Hors week-ends et jours fériés)
LUNDI	Jusqu'au jeudi précédent
MARDI	Jusqu'au vendredi précédent
JEUDI	Jusqu'au mardi précédent
VENDREDI	Jusqu'au mercredi précédent

▪ Responsabilités

- ⇒ **La mairie n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par les animatrices/animateurs**, à ce titre l'enfant doit être accompagné par un adulte à la porte des lieux d'accueils du matin.
- ⇒ Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires d'ouverture précisés à l'Article 2.
- ⇒ Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes dûment autorisées sur le dossier d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité ou de la décharge des parents leur donnant l'autorisation.
- ⇒ Sur présentation d'une autorisation parentale, les enfants peuvent quitter seuls l'accueil périscolaire du soir en élémentaire.

▪ Absences enfants / enseignants - Retards

- ⇒ En cas d'absence **prévüe** d'un enseignant (grève, stage, formation), les parents doivent impérativement aller sur le portail famille s'ils souhaitent annuler la prestation.
- ⇒ En cas de sortie scolaire, pique-nique, voyage, modification du calendrier, absence imprévüe d'un enseignant, **le service périscolaire se charge d'annuler les prestations de la classe concernée. Merci de ne pas réserver à nouveau la prestation concernée. Dans le cas où votre enfant ne participe pas à la sortie, merci de prévenir le service périscolaire dans le respect des délais habituels sans quoi le tarif des accueils sera majoré.**
- ⇒ En cas de maladie de votre enfant, **LES CERTIFICATS MEDICAUX NE SONT PAS PRIS EN CONSIDERATION**, les parents doivent impérativement aller sur le portail famille s'ils souhaitent annuler la prestation. Si celle-ci est annulée hors délai, elle sera facturée.

- Les enfants malades ne sont pas admis au sein des accueils périscolaires.
 - Si les enfants sont malades durant les prestations, le service prévient les parents qui doivent venir les chercher dans les meilleurs délais.
- ⇒ Pour signaler un retard à l'accueil périscolaire de la maternelle, merci d'appeler le 06.84.12.72.75.
- ⇒ Pour signaler un retard à l'accueil périscolaire de l'élémentaire, merci d'appeler le 04.50.75.47.92 pour le périscolaire du bas et le 04.85.98.90.90 pour le périscolaire du haut.
- ⇒ **Attention : A partir de 3 retards supérieurs à 15 mn, une exclusion temporaire d'une semaine prononcée par M. le Maire sera effective.**

▪ Accueil exceptionnel

Les parents qui, pour une raison imprévue et motivée, ne peuvent pas reprendre leurs enfants à 11 h 30 (11 h 40 pour les CM) ou 16 h 30 (16 h 40 pour les CM) sont priés de prévenir le service périscolaire et / ou la directrice de l'école.

L'enfant sera alors pris en charge et le service sera doublement facturé.

▪ Discipline / Sanctions

Un comportement **poli, respectueux et discipliné** est attendu de chaque enfant.

Au restaurant scolaire, ils sont incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur sont présentés.

Afin que l'ensemble de ces temps demeure un moment de détente, de repos et de convivialité, les enfants devront respecter les règles élémentaires de bonne conduite et notamment les consignes données par les animatrices/teurs du service.

Les accueils périscolaires sont organisés afin d'offrir aux parents le maximum de facilités dans leur organisation familiale et professionnelle. Ils exigent un travail important des équipes d'accompagnement et d'animation. Il est donc demandé aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) aient **un comportement correct et respectueux** vis-à-vis du personnel.

Les enfants indisciplinés feront l'objet des sanctions suivantes :

TYPES DE PROBLEMES	1° MESURES	2° MESURES	3° MESURES
Non-respect des règles de vie en collectivité, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives envers les autres, gestes agressifs, refus d'obéissance, dégradations mineures des biens.	Rappel verbal du règlement + avertissement envoyé par mail aux parents.	Rappel verbal du règlement + avertissement envoyé par mail aux parents.	Rappel du règlement avec avertissement envoyé par mail aux parents et rendez-vous avec la famille avec travaux d'intérêts généraux à réaliser durant l'accueil
Récidive du non-respect des éléments énoncés ci-dessus, dégradations mineures des biens, violences physiques	Rappel verbal du règlement + avertissement envoyé par mail aux parents.	Rappel du règlement avec avertissement envoyé par mail aux parents et rendez-vous avec la famille	Exclusion 1 semaine des accueils périscolaires
Persistance du non-respect des énoncés ci-dessus	Rappel du règlement avec avertissement envoyé par mail aux parents et rendez-vous avec la famille	Exclusion 1 semaine	

* Ces mesures seront prises par M. le Maire et/ou l'adjoint(e) référent(e) au service Jeunesse. Elles interviennent après recueil des observations des parents de l'enfant sur les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les tarifs des différents accueils périscolaires, consultables sur le portail famille ou sur <https://www.valleiry.fr>, sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont variables en fonction du quotient familial (QF) déterminé à l'enregistrement du dossier. Dans le cas où les informations fournies ne permettent pas le calcul du QF, **le tarif maximum est automatiquement appliqué.**

En cas de déménagement sur une commune extérieure, le tarif initialement défini restera inchangé durant l'année scolaire en cours. **Il est obligatoire d'en informer la commune par courrier et mettre à jour l'adresse sur le compte du portail famille.**

Tout changement de situation en cours d'année (naissance, décès, maladie, perte de travail...) sera étudié par les élus de la Commission scolaire sur présentation de justificatifs. Une éventuelle modification tarifaire s'appliquera sur les prochaines consommations d'accueil.

Chaque accueil consommé sans réservation au préalable, ainsi que les dépassements d'horaire de plus de 5 minutes pour les accueils du matin et du soir impliqueront une majoration du tarif des accueils concernés.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

▪ Le compte d'avance

Le portail famille permet de recharger le compte de prépaiement afin d'avoir un solde positif pour réserver les accueils. [En cas de parents séparés, chaque parent doit créer son propre dossier afin de pouvoir accéder à son agenda individuel, réserver les accueils souhaités et les régler en fonction de ses revenus. L'enfant sera relié à chaque parent.]

Le règlement se réalise donc de manière anticipée :

- Soit par carte bancaire sur le compte du portail famille,
- Soit par chèque ou espèces auprès du service périscolaire qui fera la démarche sur le compte du portail famille.

ATTENTION : Si le solde est à 0€, aucune réservation d'accueil ne sera possible et les réservations déjà planifiées seront supprimées de l'agenda. L'enfant ne sera donc plus accueilli durant les temps périscolaires jusqu'à ce que le solde soit positif (dans le respect des délais indiqués à l'article 2).

▪ Remboursement du solde du compte d'avance

Le remboursement du solde restant sur le compte d'avance n'est possible que dans les cas suivants :

- Changement d'école en cours d'année,
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des accueils périscolaires (nécessité d'un certificat médical au-delà de 20 jours),
- Exclusion définitive,
- Départ en 6^{ème} l'année suivante.

Le Maire
Alban MAGNIN

